

# BROCHURE DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mercredi 4 février 2026  
à 15h00



# Brochure de convocation à l'assemblée générale mixte du 4 février 2026

**Société anonyme au capital de 2 536 118,09 euros**

**Siège social :**

9-11 allée de l'Arche  
92032 Paris La Défense Cedex  
408 168 003 R.C.S. Nanterre  
France

# Sommaire

<b>01</b>	<b>Éditorial</b>	<b>4</b>
<b>02</b>	<b>Comment participer à l'Assemblée Générale ?</b>	<b>5</b>
<b>03</b>	<b>Comment poser une question ?</b>	<b>7</b>
<b>04</b>	<b>Comment vous procurer les documents ?</b>	<b>8</b>
<b>05</b>	<b>Comment remplir le formulaire de vote ?</b>	<b>9</b>
<b>06</b>	<b>Exposé sommaire de la situation d'Elior Group au 30 septembre 2025</b>	<b>10</b>
<b>07</b>	<b>Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices</b>	<b>13</b>
<b>08</b>	<b>Ordre du jour de l'Assemblée Générale</b>	<b>14</b>
<b>09</b>	<b>Rapport du conseil d'administration d'Elior Group sur les projets de résolutions</b>	<b>16</b>
<b>10</b>	<b>Texte du projet des résolutions présenté par le conseil d'administration d'Elior Group</b>	<b>24</b>
<b>11</b>	<b>Le conseil d'administration</b>	<b>38</b>
<b>12</b>	<b>Rapports des commissaires aux comptes</b>	<b>43</b>
<b>13</b>	<b>Demande d'envoi de documents complémentaires</b>	<b>58</b>

## 1. Éditorial

---

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'Elior Group (l'« Assemblée », l'« Assemblée Générale » ou l'« Assemblée Générale Mixte ») qui se tiendra le :

**Mercredi 4 février 2026 à 15h00,  
à l'Amphithéâtre de la Tour Derichebourg Multiservices  
51 Chemin des Mèches – 94000 CRÉTEIL**

L'Assemblée Générale est un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue. Ce sera pour vous l'occasion, en tant qu'actionnaire, de participer, par votre vote, à des décisions importantes pour Elior Group, et ce, quel que soit le nombre d'actions que vous détenez. Vous aurez notamment à vous prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à l'Assemblée.

Vous trouverez à cet effet toutes les informations utiles dans les pages suivantes.

Vous pouvez également obtenir des informations complémentaires en consultant notre site internet [www.eliorgroup.com](http://www.eliorgroup.com) – Rubrique finance/actionnaires/assemblée-générale-des-actionnaires, sur lequel sont mis en ligne l'ensemble des documents que nous tenons à votre disposition.

Si vous le souhaitez, vous pourrez également suivre en direct le déroulement de cette Assemblée sur notre site internet [www.eliorgroup.com](http://www.eliorgroup.com).

Au nom du conseil d'administration, je vous remercie pour votre confiance et de l'attention que vous ne manquerez pas de porter aux projets de résolutions soumis à votre vote.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher actionnaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Daniel Derichebourg  
Président-directeur général

## 2. Comment participer à l'Assemblée Générale ?

---

### I. Conditions de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

À défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- a) **voter à distance** (par voie postale ou électronique) ; ou
- b) **donner une procuration** au président de l'Assemblée Générale ; ou
- c) **donner une procuration**, dans les conditions des articles L225-106 et L22-10-39 du Code de commerce, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité (PACS), ou encore à toute autre personne physique ou morale de leur choix.

### II. Formalités préalables

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale, **soit le lundi 2 février 2026 à zéro heure, heure de Paris, France**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission.

#### Vote par correspondance ou par procuration

##### **Vote par correspondance ou par procuration par voie postale**

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'Assemblée Générale ou à un mandataire pourront :

**Pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'aide de l'enveloppe T, qui lui sera adressée avec la convocation, à l'adresse suivante :

Uptevia – Assemblée Générale – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex.

**Pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Uptevia - Assemblée Générale – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales d'Uptevia, au plus tard 3 jours avant la tenue de l'Assemblée, **soit le vendredi 30 janvier 2026** au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la révocation d'un mandataire s'effectue dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation.

## **Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique**

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

### **Pour l'actionnaire nominatif :**

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>.  
Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels.
- pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/>.  
Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

**Pour l'actionnaire au porteur :** il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au service VOTACCESS pourront voter en ligne ou désigner et révoquer un mandataire par internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Elior Group et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com).

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia – Assemblée Générale – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Tout actionnaire, titulaire d'actions inscrites en compte titres nominatifs ou au porteur, ayant décidé d'exprimer son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte à compter du 14 janvier 2026 et fermera le 3 février 2026 à 15h00.

## **Carte d'admission**

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission par voie postale ou électronique de la façon suivante :

### **Demande de carte d'admission par voie postale**

**Pour l'actionnaire nominatif :** faire parvenir sa demande de carte d'admission via le formulaire unique de vote à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T, qui lui sera adressé avec la convocation, ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

**Pour l'actionnaire au porteur :** demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

### **Demande de carte d'admission par voie électronique**

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée Générale peuvent également demander une carte d'admission sur le site VOTACCESS selon les modalités suivantes :

#### **Pour l'actionnaire nominatif :**

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>. Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels.
- pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/>. Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

**Pour l'actionnaire au porteur :** il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulière.

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au service VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Elior Group et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

## **3. Comment poser une question ?**

---

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse postale suivante : 9/11 allée de l'Arche, Paris La Défense Cedex (92032) ou par email à l'adresse suivante : [investor@eliorgroup.com](mailto:investor@eliorgroup.com) et devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée Générale, soit le 29 janvier 2026.

Les actionnaires sont encouragés à privilégier la communication par voie électronique, dans les conditions indiquées ci-dessus à l'adresse suivante : [investor@eliorgroup.com](mailto:investor@eliorgroup.com).

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

## 4. Comment vous procurer les documents ?

---

Tous les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site internet de la Société : [www.eliorgroup.com](http://www.eliorgroup.com), à compter du vingt-et-unième jour précédent l'Assemblée Générale.

Le document d'enregistrement universel de la Société (ci-après le « Document d'Enregistrement Universel »), intégrant le rapport financier annuel de l'exercice 2024/2025, peut être consulté notamment sur le site internet du Groupe Elior : [www.eliorgroup.com](http://www.eliorgroup.com).

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société (et peuvent être consultés sur le site internet de la Société) à compter de la publication de l'avis de convocation ou le quinzième jour précédent l'Assemblée au plus tard, selon le document concerné.

Vous pouvez vous procurer les documents prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce en adressant votre demande à :

**Uptevia – Assemblée Générale**  
90-110 Esplanade du Général de Gaulle  
92931 Paris La Défense Cedex – France.

Un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements est à votre disposition à la fin de cette brochure de convocation.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter le service suivant :

Relations actionnaires nominatifs : 0 800 007 535 depuis la France, +33 (0)1 49 37 82 36 depuis l'étranger  
Ouvert tous les jours du lundi au vendredi, de 8h45 à 18h (heure de Paris).

## 5. Comment remplir le formulaire de vote ?

**Vous désirez assister à l'Assemblée :** cochez la case, datez et signez.

**Pour donner pouvoir au président de l'Assemblée Générale :** cochez ici, datez et signez.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*  
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form*

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form*



ELIOR GROUP  
 Société anonyme au capital de 2 536 118,09 euros  
 Siège social :  
 9/11 allée de l'Arche, 92032 Paris La Défense cedex  
 408 168 003 R.C.S. Nanterre

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
 convoquée le mercredi 4 février 2026 à 15h00  
 Amphithéâtre de la Tour Derichebourg Multiservices  
 51 Chemin des Mêches - 94000 CRETEIL

**COMBINED GENERAL MEETING**  
 To be held on Wednesday February 4, 2026  
 at Amphithéâtre de la Tour Derichebourg Multiservices  
 51 Chemin des Mêches - 94000 CRETEIL

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account	Nominal Registered	Porteur Bearer	Vote simple Single vote
Nombre d'actions Number of shares			
	Vote double Double vote	Nombre de voix - Number of voting rights	

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

JE DÉSIRE OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, ou le Directoire ou la Gérance, à l'exception de ceux que je signale en noircissant comme ceci  l'une des cases "Non" ou "Abstention". I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this  for which I vote No or abstain.

Non / No	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Abs.	<input type="checkbox"/>										
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		
Abs.	<input type="checkbox"/>										
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		
Abs.	<input type="checkbox"/>										
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		
Abs.	<input type="checkbox"/>										
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		
Abs.	<input type="checkbox"/>										

Sur les projets de résolutions non agréés, je voterai en noircissant la case correspondant à mon choix.  
 On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
 Cf. au verso (3)  
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING  
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)  
 pour me représenter à l'Assemblée  
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4)  
 to represent me at the above mentioned Meeting  
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

**Quel que soit votre choix, datez et signez ici.**

**Vérifiez vos nom, prénom et adresse et modifiez-les en cas d'erreur.**

**Pour voter par correspondance :** cochez la case.

En cochant cette case, vous votez en faveur de tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, à l'exception de ceux pour lesquels vous aurez noirci la case « non » ou « Abs. ».

En cas de vote par correspondance, les résolutions non agréées par le conseil d'administration, lorsqu'il y en a, sont identifiées par des lettres et non des chiffres, par exemple « résolution A ». Ces résolutions font l'objet d'un **vote spécifique** « Oui », « Non » ou « Abs. », **exprimé dans cette colonne**.

**Pour donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint ou toute autre personne physique ou morale qui sera présente en séance) :** cochez ici, indiquez les nom, prénom et adresse de la personne physique ou morale qui vous représentera.

Dans tous les cas, le formulaire de vote, pour être pris en compte, devra parvenir, complété et signé, à

**Uptevia - Assemblée Générale**  
 90-110 Esplanade du Général de Gaulle  
 92931 Paris La Défense Cedex – France.

## 6. Exposé sommaire de la situation d'Elior Group au 30 septembre 2025

---

### I. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 6 150 millions d'euros pour l'ensemble de l'exercice 2024-2025, contre 6 053 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette augmentation de +1,6% reflète notamment une croissance organique de +1,3%, complétée par une contribution des acquisitions tactiques de +0,8% et un effet de change de -0,3%.

Sur une base comparable, le chiffre d'affaires progresse de +3,1% avec un effet volume de +0,7% et un effet prix de +2,4% soutenu sur l'ensemble de l'exercice.

La contribution du développement commercial se renforce sur le second semestre pour atteindre +7,6% sur l'exercice contre +7,1% au premier semestre.

Le taux de rétention ressort à 90,6% au 30 septembre 2025, contre 91,0% à fin mars 2025 et 91,2% à fin septembre 2024. Le second semestre enregistre notamment l'effet année pleine des dernières sorties volontaires de contrat.

L'impact en EBITA de la balance commerciale nette est toutefois positif sur l'exercice grâce à une amélioration sensible sur le second semestre, traduisant les effets de la rationalisation du portefeuille de contrats et de notre stratégie de croissance rentable.

En Restauration Collective, la croissance organique est de +2,0%, portée par une dynamique solide aux États-Unis et dans la péninsule ibérique ; le non-renouvellement volontaire de certains contrats se traduit par un chiffre d'affaires en recul en Italie.

Dans les Multiservices, le chiffre d'affaires progresse de +1,7%, porté par l'acquisition en octobre 2024 de 2 sociétés qui viennent renforcer les positions du Groupe sur le marché de la propriété en Espagne. La croissance organique ressort à -0,3% du fait d'une moindre demande de prestations d'intérim en France plus marquée au second semestre de l'exercice alors que les activités de l'aéronautique ont repris un rythme plus soutenu au second semestre.

### II. EBITA ajusté

L'EBITA ajusté consolidé du Groupe atteint 202 millions d'euros pour l'exercice 2024-2025, en augmentation par rapport aux 167 millions d'euros de l'an dernier. Le taux de marge d'EBITA ajusté progresse ainsi sensiblement de 50 points de base, pour atteindre 3,3%.

Cette amélioration de la rentabilité opérationnelle est principalement portée par une discipline rigoureuse dans les révisions tarifaires, un développement commercial rentable ainsi que par l'optimisation continue de l'efficacité opérationnelle.

En Restauration Collective, l'EBITA ajusté poursuit sa progression pour atteindre 179 millions d'euros, contre 133 millions d'euros un an plus tôt. La marge d'EBITA ajusté s'établit ainsi à 4,0%, en hausse de 100 points de base par rapport à l'exercice précédent à 3,0%. Cette nette amélioration de la rentabilité opérationnelle est observée dans l'ensemble de nos grands pays.

Dans les Multiservices, l'EBITA ajusté s'établit à 39 millions d'euros, en recul par rapport aux 48 millions enregistrés l'an dernier. Cette diminution s'explique principalement par la moindre performance de l'activité d'intérim en France. Hors Intérim, la marge d'EBITA ajusté affiche une légère amélioration de 10 points de base, passant de 2,9% à 3,0%.

Le résultat opérationnel courant de l'exercice 2024-2025 progresse de 35%, atteignant 177 millions d'euros contre 131 millions d'euros un an plus tôt.

Les charges opérationnelles nettes non courantes s'élèvent à 9 millions d'euros, en forte diminution par rapport aux 31 millions enregistrés en 2023-2024. Cette évolution reflète la mise en place de la nouvelle organisation et la réduction significative des coûts de restructuration associés.

Le résultat financier affiche une charge de 103 millions d'euros, en légère amélioration par rapport à l'exercice précédent à 105 millions d'euros.

L'impôt sur le résultat est un produit de 22 millions d'euros, incluant l'activation de déficits reportables à hauteur de 39 millions d'euros aux États-Unis et en France contre une charge de 36 millions d'euros l'an passé.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le résultat net part du Groupe est positif à la hauteur de 88 millions d'euros, contre une perte de 41 millions d'euros l'an passé, soit une progression de 129 millions d'euros sur l'exercice.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale la distribution d'un dividende de 4 centimes d'euro par action, reflétant la solidité financière retrouvée et la volonté de créer de la valeur pour les actionnaires.

Les dates de détachement et de paiement sont respectivement fixées aux 17 et 19 février 2026.

Le Groupe a également pour objectif, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société, de monter la distribution de dividendes à un montant annuel représentant environ 30% de son résultat net consolidé part du groupe.

#### Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Exercice clos le 30 septembre 2025	Exercice clos le 30 septembre 2024
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>6 150</b>	<b>6 053</b>
Achats consommés	(1 734)	(1 740)
Charges de personnel	(3 392)	(3 282)
Charges de personnel relatives aux plans de rémunération en actions	(1)	-
Autres frais opérationnels	(567)	(587)
Impôts et taxes	(114)	(111)
Amortissements et provisions opérationnels courants	(141)	(166)
Dotations nettes sur actifs incorporels reconnus en consolidation	(24)	(36)
<b>Résultat opérationnel courant des activités poursuivies</b>	<b>177</b>	<b>131</b>
Quote-part du Groupe dans les résultats des entreprises associées	-	-
<b>Résultat opérationnel courant des activités poursuivies incluant la quote-part de résultat des entreprises associées</b>	<b>177</b>	<b>131</b>
Autres produits et charges opérationnels non courants	(9)	(31)
<b>Résultat opérationnel des activités poursuivies incluant la quote-part de résultat des entreprises associées</b>	<b>168</b>	<b>100</b>
Charges financières	(141)	(122)
Produits financiers	38	17
<b>Résultat avant impôt des activités poursuivies</b>	<b>65</b>	<b>(5)</b>
Impôt sur les résultats	22	(36)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>87</b>	<b>(41)</b>
<b>Résultat net des activités arrêtées ou en vue de la vente</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net</b>	<b>87</b>	<b>(41)</b>
Attribuable aux :		
Actionnaires de la société mère	88	(41)
Participations ne donnant pas le contrôle	(1)	-

### III. Cash-flow et endettement

Le free cash-flow s'élève à 228 millions d'euros en amélioration de 13 millions d'euros par rapport à l'an passé.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 145 millions sur l'exercice 2024-2025, contre 98 millions d'euros l'an dernier. Elles représentent ainsi 2,3% du chiffre d'affaires total du Groupe contre 1,6% l'an passé. Cette augmentation de 70 points de base, sur l'année provient des investissements dans l'extension de notre parc de cuisines centrales pour soutenir la croissance, du remplacement sélectif de nos locations immobilières dans une logique patrimoniale et d'économies, et du lancement de notre plan d'innovation et de refonte de nos systèmes d'information pour renforcer notre efficacité opérationnelle.

La variation nette du besoin en fonds de roulement (BFR) opérationnel est positive à 56 millions d'euros, contre 24 millions d'euros l'an passé. Cette progression est principalement le fruit d'une discipline renforcée dans le recouvrement de nos créances.

L'endettement financier net (SFA) s'établit à 1 125 millions d'euros, en diminution sensible de 144 millions par rapport à 1 269 millions d'euros au 30 septembre 2024.

Le ratio de levier d'endettement (dette nette / EBITDA) s'établit à 3,3x au 30 septembre 2025, contre 3,8x au 30 septembre 2024, reflétant une dynamique de désendettement engagée par le Groupe.

## **IV. Progression commerciale ciblée soutenant la performance du Groupe**

Au cours de l'exercice, Elior Group a poursuivi un développement commercial axé sur la sélectivité des contrats et l'amélioration du mix clients, soutenant ainsi une croissance modérée mais solide du chiffre d'affaires.

En France, le Groupe a renforcé son portefeuille grands comptes et consolidé son exposition au secteur public grâce à des signatures structurantes telles que le Campus ENGIE, Covéa ou le Ministère de la Transition écologique sur la restauration collective, ainsi qu'à des avancées dans la distribution et la santé avec Carrefour, Klépierre, Vivalto et plusieurs centres hospitaliers universitaires dans le Multiservices.

À l'international, Elior Group a sécurisé des relais de croissance durables, notamment dans le secteur de l'éducation avec l'obtention de West Virginia University — plus grand contrat de son activité nord-américaine — et avec le renforcement de son positionnement dans les services correctionnels. Le Groupe a également consolidé sa présence au Royaume-Uni dans le segment des stades. Les autres filiales européennes et indiennes ont contribué à la performance commerciale via des signatures clés dans l'énergie, la technologie, l'hospitalier et la grande distribution.

L'ensemble de ces gains sélectifs, couplés à la progression des activités de l'énergie et de l'aéronautique, illustre la capacité du Groupe à optimiser la qualité de son portefeuille, à soutenir son ambition de croissance rentable et à renforcer la résilience de ses revenus dans un environnement opérationnel exigeant.

## **V. Une trajectoire RSE structurée et alignée sur la CSRD**

Au cours de l'exercice, Elior Group a poursuivi le déploiement de sa feuille de route RSE Aimer sa Terre – Horizon 2030, marquée par l'intégration des exigences de la CSRD et l'actualisation de son analyse de double matérialité, désormais structurée autour de 37 enjeux prioritaires.

Le Groupe a enregistré des avancées significatives sur ses principaux indicateurs environnementaux, avec une réduction de 4% de ses émissions de gaz à effet de serre en valeur absolue, ramenant l'empreinte carbone à 3,3 kgCO<sub>2</sub> par repas (hors Inde et Hong Kong). Cette performance est soutenue par le doublement du nombre de recettes bas carbone et par une diminution de 42% du gaspillage alimentaire. Par ailleurs, le Groupe a défini cette année son plan de décarbonation, désormais pleinement aligné avec sa trajectoire climat.

Elior a également renforcé son ancrage local (66,2% d'achats nationaux, 15,3% de produits labellisés) et conduit une analyse de biodiversité couvrant l'ensemble de sa chaîne de valeur.

Sur le plan social, le Groupe a confirmé son engagement en matière de sécurité, de formation et de diversité, avec une baisse de 10% du taux de fréquence des accidents du travail (ayant engendré un arrêt de travail), un maintien de l'effort de formation et une progression de la représentation des femmes, qui représentent désormais 38% du Leaders Committee.

Les actions engagées pour améliorer la qualité nutritionnelle se traduisent également par une hausse à 61 % de plats notés Nutri-Score A ou B.

L'ensemble de ces avancées s'inscrit dans une trajectoire vers les objectifs 2030 du Groupe.

## **VI. Événements postérieurs à la clôture**

En octobre 2025, le Groupe a acquis une participation de 70 % dans Health Food & Beverage Group, une entreprise basée à Hong Kong. Cette acquisition permet une avancée stratégique majeure en Asie, permettant de tripler la part de marché locale dans le secteur.

## 7. Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

DÉTAIL (Montant en Euros)	Exercice 01/10/2020 30/09/2021	Exercice 01/10/2021 30/09/2022	Exercice 01/10/2022 30/09/2023	Exercice 01/10/2023 30/09/2024	Exercice 01/10/2024 30/09/2025
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	1 741 442	1 724 442	2 528 703	2 536 118	2 536 118
Nombre des actions ordinaires existantes	172 444 229	172 444 229	252 870 289	253 611 809	253 611 809
Nombre des actions à dividendes prioritaires sans droit de vote	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligation	-	-	-	-	-
<b>Opérations et résultat de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	18 381 194	14 902 733	17 936 739	33 522 346	37 652 444
Résultat avant impôt, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	1 399 831	8 153 844	34 276 638	63 264 843	27 032 528
Impôt sur les bénéfices	26 884 974	35 290 252	23 332 542	27 217 107	78 463 005
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	28 666 424	(1178 187 462)	(205 268 261)	232 263 572	451 236 667
Droit des associés commandités	-	-	-	-	-
Résultat distribué	-	-	-	-	-
<b>Résultat par action</b>					
Résultat avant impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,01	0,05	0,14	0,25	0,11
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,17	(6,83)	(0,81)	0,92	1,78
Dividende distribué à chaque action	0,29	-	-	-	-
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	16	13	12	19	20
Montant de la masse salariale de l'exercice	9 484 897	5 611 556	7 270 968	5 062 018	7 131 963
Montant versés au titre des avantages sociaux de l'exercice	4 074 036	2 338 007	3 588 537	2 591 052	3 424 599

## 8. Ordre du jour de l'Assemblée Générale

---

### **À caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2025
3. Affectation du résultat de l'exercice et distribution de primes
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions
5. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux - *say on pay ex post global*
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Daniel Derichebourg, Président Directeur Général - *say on pay ex post individuel*
7. Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social – *say on pay ex ante*
8. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs – *say on pay ex ante*
9. Renouvellement de Deloitte & Associés, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire
10. Non-renouvellement et non-remplacement de la société BEAS aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant
11. Renouvellement de Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité
12. Renouvellement de la société Derichebourg SA, en qualité d'administrateur
13. Ratification de la nomination de Madame Claire Dumas en qualité d'administratrice indépendante en remplacement du Fonds Stratégique de Participations, démissionnaire
14. Renouvellement du mandat de Madame Claire Dumas en qualité d'administratrice indépendante
15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique

### **À caractère extraordinaire :**

16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription et délai de priorité obligatoire par offre au public (à l'exclusion des offres visées au I de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au I de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique
19. Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital consentis à la Société en dehors d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, suspension en période d'offre publique
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes et/ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail, suspension en période d'offre publique
22. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond

23. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation
24. Modification de l'article 16.2 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration et le recours à la consultation écrite des administrateurs et de l'article 16.4 concernant les comités du Conseil
25. Modification de l'alinéa 3 de l'article 20.3 des statuts concernant le recours à un moyen de télécommunication en matière d'assemblée d'actionnaires
26. Mise en harmonie de l'article 21 des statuts avec la législation en vigueur

**À caractère ordinaire :**

27. Pouvoirs pour les formalités

## 9. Rapport du conseil d'administration d'Elior Group sur les projets de résolutions

---

Nous vous réunissons pour soumettre à votre approbation le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 4 février 2026.

Le présent rapport correspond à la partie du rapport du conseil d'administration relative à la présentation des résolutions soumises à l'Assemblée Générale. L'ensemble du rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale figure, comme le permet l'article 222-9 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, dans le Document d'enregistrement universel 2024/2025.

### RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### 1. Approbation des comptes annuels sociaux et consolidés au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025

##### 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions

Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025, les comptes annuels sociaux (1<sup>ère</sup> résolution) et consolidés (2<sup>ème</sup> résolution) de la Société.

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 font ressortir un bénéfice de 451 millions d'euros contre un bénéfice de 232 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Les comptes consolidés font quant à eux ressortir un bénéfice net part du Groupe de 87 millions d'euros contre une perte nette part du Groupe de 41 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Il est précisé qu'il n'existe pas de dépenses et charges non déductibles fiscalement.

Pour plus d'informations concernant les comptes annuels de la Société, vous pouvez vous reporter au Document d'enregistrement universel 2024/2025.

#### 2. Affectation du résultat de l'exercice et distribution de primes

##### 3<sup>ème</sup> résolution

La 3<sup>ème</sup> résolution a pour objet de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025 et à la distribution de primes.

Le conseil d'administration vous propose d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025, se traduisant par un bénéfice de 451 236 667,48 euros, au crédit du compte report à nouveau qui sera ainsi porté de (512 085 935,88) euros à (60 849 268,40) euros.

Par ailleurs, le conseil d'administration propose d'apurer totalement le report à nouveau débiteur, par imputation :

- d'une part, à hauteur de 1503 273,98 euros sur le compte « Prime de fusion », qui serait ainsi ramené de 1503 273,98 euros à 0 euro ; et
- d'autre part, à hauteur 59 345 994,42 euros sur le compte « Prime d'apport », qui serait ainsi ramené de 656 614 521,14 euros à 597 268 526,72 euros.

Enfin, le conseil d'administration propose de procéder à une distribution aux actionnaires d'une somme de 4 centimes d'euro brut par action, soit un montant total de 10 144 472,36 euros, par prélèvement sur le poste « Prime d'apport ».

À la suite de cette distribution, le poste « Prime d'apport » serait ramené de 597 268 526,72 euros à 587 124 054,36 euros.

Le détachement du coupon interviendrait le 17 février 2026 et le paiement serait effectué le 19 février 2026.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à la distribution par rapport aux 253 611 809 actions composant le capital social au 17 février 2026, le montant global de la distribution serait ajusté en conséquence.

### **3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions**

#### **4<sup>ème</sup> résolution**

La 4<sup>ème</sup> résolution vise à prendre connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et à approuver les nouvelles conventions mentionnées dans ledit rapport, qui ont été autorisées et conclues au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Ces conventions nouvelles sont :

- un contrat de licence de marques avec TBD Finance (contrôlée par la famille Derichebourg) visant à permettre l'utilisation du logo bison au sein du groupe Elior ; et
- un contrat de prestation de services informatiques avec Derichebourg Environnement, afin de continuer de bénéficier de certains services usuels pendant la fin de la période de transition suite à l'apport de Derichebourg Multiservices le 18 avril 2023.

Les conventions suivantes ont été précédemment autorisées, approuvées et conclues et se sont poursuivies au cours de l'exercice :

- des contrats de prestations de services transitoires et de licence de marques ; et
- l'accord de gouvernance.

Le détail de ces conventions figure dans une publication dédiée sur le site internet de la Société (rubrique "gouvernance / conseil d'administration") conformément aux dispositions légales en vigueur.

### **4. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux**

#### **5<sup>ème</sup> résolution**

Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34. I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations du président-directeur général et des administrateurs (conjointement dénommés les mandataires sociaux) versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2024/2025.

Il est précisé que tous ces éléments ont été décidés par le conseil d'administration suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations et qu'ils sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration figurant dans la partie 3.3 du Document d'enregistrement universel 2024/2025 de la Société.

### **5. Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 à Monsieur Daniel Derichebourg, Président-directeur général**

#### **6<sup>ème</sup> résolution**

Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 à Monsieur Daniel Derichebourg, Président-directeur général.

Il est précisé que tous ces éléments ont été décidés par le conseil d'administration suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations et qu'ils sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration figurant dans la partie 3.3.1 du Document d'enregistrement universel 2024/2025 de la Société.

### **6. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux**

#### **7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> résolutions**

Aux termes des 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> résolutions, le conseil d'administration de la Société vous propose d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux.

#### **1/ S'agissant du président-directeur général et/ou tout autre dirigeant mandataire social**

Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au président-directeur général et/ou tout autre dirigeant mandataire social.

Il est précisé que tous les éléments de cette politique ont été décidés par le conseil d'administration suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations et qu'ils sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration figurant dans la partie 3.2.2 du Document d'enregistrement universel 2024/2025.

## **2/ S'agissant des administrateurs**

Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 2210-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs.

Il est précisé que tous les éléments de cette politique ont été décidés par le conseil d'administration suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations et qu'ils sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration figurant dans la partie 3.2.2 du Document d'enregistrement universel 2024/2025.

## **7. Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire et non-renouvellement et non-replacement d'un commissaire aux comptes suppléant**

### **9<sup>ème</sup> résolution**

Le conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de constater que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Deloitte & Associés prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale à venir et propose en conséquence de renouveler pour une durée de six exercices la société Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

Le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Deloitte & Associés prendrait fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2031.

### **10<sup>ème</sup> résolution**

Le conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de constater que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale à venir et propose en conséquence de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement, en application de la loi.

## **8. Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité**

### **11<sup>ème</sup> résolution**

Le conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale, et conformément à la réglementation applicable, de renouveler le mandat du cabinet Deloitte & Associés, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.

Ce renouvellement aurait lieu pour six exercices, soit pour une durée d'un exercice expirant à l'issue de l'Assemblée Générale 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2031.

## **9. Renouvellement du mandat d'un administrateur**

### **12<sup>ème</sup> résolution**

Le conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale, après examen du comité des nominations et des rémunérations, de renouveler pour une durée de quatre ans le mandat de la société Derichebourg SA en qualité d'administratrice de la Société, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029.

## **10. Ratification de la nomination provisoire d'une administratrice indépendante**

### **13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions**

Le conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations et en application des règles issues de l'Accord de gouvernance, de ratifier la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 19 novembre 2025 aux fonctions d'administratrice indépendante de Madame Claire Dumas, en remplacement du Fonds Stratégique de Participations, en raison de sa démission.

Ce mandat étant pour la durée de celui de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à venir, le conseil d'administration propose également, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, de renouveler pour une durée de quatre ans le mandat de Madame Claire Dumas en qualité d'administratrice indépendante de la Société, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029.

Pour plus d'informations, voir la section 11. III (Conseil d'administration / Évolutions proposées à l'Assemblée générale du 4 février 2026) de la présente brochure de convocation.

## **11. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société**

### **15<sup>ème</sup> résolution**

Le conseil d'administration vous demande de bien vouloir l'autoriser, au titre de la 15<sup>ème</sup> résolution, à opérer sur les actions de la Société.

Ce programme de rachat d'actions pourra être utilisé pour les objectifs indiqués ci-dessous :

- leur annulation, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital et conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale ; ou
- leur conservation pour la remise d'actions en paiement et/ou à titre d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société ; ou
- leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par tous moyens accès au capital ; ou
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ; ou
- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés et Groupements d'Intérêt Économique qui lui sont liés ; ou
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la pratique admise par la réglementation ; ou
- la réalisation de toute opération ou pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix d'achat maximal par action serait fixé à 10 euros (hors frais d'acquisition). Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra à aucun moment excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société au jour de l'utilisation de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10 % de son capital social. Le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 253 611 800 euros.

La présente autorisation serait consentie pour une période de dix-huit mois à compter de cette Assemblée Générale.

## **RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

### **12. Autorisations et délégations de l'Assemblée Générale devant être approuvées le 4 février 2026**

#### **16<sup>ème</sup> à 23<sup>ème</sup> résolutions**

Le conseil d'administration vous demande de bien vouloir lui consentir les autorisations décrites dans le tableau ci-dessous.

Ces résolutions ont pour objet de conférer au conseil d'administration la faculté de décider, si le cas venait à se présenter, la réalisation d'opérations de marché permettant, notamment, de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, notamment en termes de croissance externe et de développement.

Par ailleurs, elles permettent également :

- d'une part, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et / ou des mandataires sociaux au sein du Groupe, et
- d'autre part, à réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Ces autorisations annuleraient et remplaceraient celles de même nature données par l'assemblée générale des actionnaires à hauteur des montants non utilisés.

## Résolutions Description des délégations et autorisations données au conseil d'administration

**Délégation de compétence** : émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

**Titres concernés** : actions, titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ainsi que toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social.

**Durée** : 26 mois.

**Montant total nominal maximum** : 1 264 000 euros (soit, à titre indicatif, environ 50 % du capital social de la Société à la date d'établissement des projets de résolutions). Ce montant constitue un plafond global sur lequel s'imputeront également toutes augmentations de capital réalisées en vertu des 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée Générale du 4 février 2026 ou de toute autre résolution adoptée par une assemblée générale précédente ayant le même objet que celles visées ci-dessus et encore en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale du 4 février 2026 (à l'exclusion des résolutions ayant prévu un plafond autonome).

**Montant nominal maximum de titres de créance** : 600 millions d'euros. Ce montant constitue un plafond global sur lequel s'imputeront également toutes émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance réalisées en vertu des 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée Générale du 4 février 2026.

En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale.

**Délégation de compétence** : émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et délai de priorité obligatoire par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier).

**Titres concernés** : actions, titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ainsi que toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou de toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social.

**Durée** : 26 mois.

**Montant total nominal maximum** : 505 000 euros (soit, à titre indicatif, environ 20 % du capital social de la Société à la date d'établissement des projets de résolutions).

Ce montant nominal total constitue un sous-plafond global sur lequel s'imputeront également toutes augmentations de capital réalisées en vertu des 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée Générale du 4 février 2026 ou de toute autre résolution adoptée par une assemblée générale précédente ayant le même objet que celles visées ci-dessus et encore en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale du 4 février 2026 (à l'exclusion des résolutions ayant prévu un plafond autonome).

Le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera également sur le plafond global d'augmentation de capital fixé par la 16<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 4 février 2026 ou, le cas échéant, sur le plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution.

**Montant nominal maximum de titres de créance** : 300 millions d'euros.

Ce montant constitue un sous-plafond global sur lequel s'imputeront également toutes émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance réalisées en vertu de la 18<sup>ème</sup> résolution de ladite Assemblée Générale.

Le montant nominal de toute émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera également sur le plafond global d'émission de titres de créances fixé par la 16<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 4 février 2026.

**Prix d'émission** : au moins égal à l'une des valeurs suivantes :

- (i) à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, ou
- (ii) dans la limite de 10% du capital par an, à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale.

## Résolutions Description des délégations et autorisations données au conseil d'administration

**Délégation de compétence** : délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

**Titres concernés** : actions ordinaires, et/ou actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, de la Société ou de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

**Durée** : 26 mois.

**Montant total nominal maximum** : 505 000 euros (soit, à titre indicatif, 20 % du capital social de la Société à la date d'établissement des projets de résolutions).

Le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera également sur (i) le sous-plafond global d'augmentation de capital fixé par la 17<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 4 février 2026 ou, le cas échéant, sur le sous-plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution, (ii) le plafond global d'augmentation de capital fixé par la 16<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 4 février 2026 ou, le cas échéant, sur le plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution. Au surplus, ce montant nominal constitue un sous-plafond global sur lequel s'imputent également toutes augmentations de capital réalisées en vertu de la 19<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 4 février 2026 ou, le cas échéant, de toute autre résolution adoptée par une assemblée générale précédente ayant le même objet et encore en vigueur à l'issue de la présente Assemblée Générale (à l'exclusion des résolutions ayant prévu un plafond autonome).

**18<sup>ème</sup>**

**Montant nominal maximum de titres de créance** : 300 millions d'euros

Le montant nominal de toute émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera également sur le plafond global d'émission de titres de créances fixé par la 16<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 4 février 2026 et le sous-plafond global d'émission de titres de créances fixé par la 17<sup>ème</sup> résolution de ladite Assemblée Générale.

**Prix d'émission** : au moins égal à l'une des valeurs suivantes :

- (i) à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, ou
- (ii) dans la limite de 10% du capital par an, à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale.

## Résolutions Description des délégations et autorisations données au conseil d'administration

**Délégation de pouvoirs** : augmentation du capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société en dehors d'une offre publique d'échange.

**Durée** : 26 mois.

**Montant total maximum** : 10 % du capital social de la Société.

Le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera également sur (i) le sous-plafond global d'augmentation de capital fixé par la 17<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 4 février 2026 ou, le cas échéant, sur le sous-plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution, sur (ii) le sous-plafond global d'augmentation de capital fixé par la 18<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 4 février 2026 ou, le cas échéant, sur le sous-plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution, et sur (iii) le plafond global d'augmentation de capital fixé par la 16<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 4 février 2026 ou, le cas échéant, sur le plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution.

En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale.

**Délégation de compétence** : augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (sous forme d'attributions d'actions gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes).

**Durée** : 26 mois.

**Montant maximum de l'augmentation de capital** : dans la limite des réserves disponibles.

Ce plafond constitue un plafond autonome et ne tient pas compte du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire (en ce compris les ajustements) pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

**Délégation de compétence** : augmentation du capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit.

**Titres concernés** : actions ordinaires de la Société ou toute autre valeur mobilière donnant, immédiatement ou à terme, accès à des actions ordinaires de la Société ou de toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social.

**Durée** : 26 mois.

**Plafond** : 3 % du capital au jour de l'utilisation de cette délégation.

Le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera également sur le plafond global d'augmentation de capital fixé par la 16<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 4 février 2026 ou, le cas échéant, sur le plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution.

**Prix de souscription** : égal à 70 % de la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne est inférieure à 10 ans, et à 60 % de cette moyenne lorsque ladite durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à 10 ans. Le Conseil pourra décider de substituer tout ou partie de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre et pourra décider, en cas d'émission de titres à émettre au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

**Autorisation** : réduction du capital par annulation d'actions.

**Durée** : 24 mois.

**Plafond** : 10 % du capital par périodes de 24 mois.

19<sup>ème</sup>

20<sup>ème</sup>

21<sup>ème</sup>

22<sup>ème</sup>

## Résolutions Description des délégations et autorisations données au conseil d'administration

**Autorisation** : autorisation donnée au conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

**Titres concernés** : actions existantes ou à émettre de la Société

**Durée** : 38 mois.

**Plafond** : 3 % du capital de la Société au jour de l'attribution. Ce plafond constitue un plafond autonome pour les actions attribuées en application de la présente résolution.

**Bénéficiaires** : membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce.

**Modalités** :

- l'acquisition par chaque bénéficiaire des actions attribuées devra nécessairement être soumise à une condition de présence et/ou à des conditions de performance quantitative et/ou extra-financière (RSE) déterminées par le conseil d'administration ;

**23<sup>ème</sup>**

- les conditions de performance quantitative seront établies par référence à un objectif de croissance d'un ou plusieurs agrégats financiers consolidés ou de l'activité concernée, déterminés par le conseil d'administration, tels que chiffre d'affaires, résultat net, free cash-flow, bénéfice net par action et/ou total shareholder return (TSR) dans chaque cas calculé sur trois exercices ;

- les mandataires sociaux de la Société y inclus le président-directeur général ne pourront se voir attribuer gratuitement des actions au titre de la présente résolution ;

- l'acquisition des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition qui sera fixée par le conseil d'administration sans pouvoir être d'une durée inférieure à trois ans minimum, et le Conseil pourra prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition ;

- par exception, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale, l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive avant le terme de la période d'acquisition.

**Justification** : dans un contexte du marché de l'emploi de plus en plus tendu et concurrentiel dans les différents pays où le Groupe opère, le conseil d'administration a estimé qu'il était nécessaire et dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires de poursuivre l'attribution d'instruments destinés à renforcer la motivation des principaux dirigeants et à favoriser la rétention des talents sur la durée. Cette attribution est d'autant plus importante que la précédente autorisation consentie par l'assemblée générale (23 février 2023, 17<sup>ème</sup> résolution) a été significativement utilisée et arrivait prochainement à expiration.

## 13. Modifications statutaires

### 24<sup>ème</sup> à 26<sup>ème</sup> résolutions

Par les 24ème à 26ème résolutions, le conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de mettre à jour, suite aux évolutions réglementaires récentes, les statuts de la Société, concernant :

- le recours à un moyen de télécommunication et de consultation écrites concernant le conseil et ses comités (24<sup>ème</sup> résolution) ;
- le recours à un moyen de télécommunication concernant les assemblées d'actionnaires (25<sup>ème</sup> résolution) ; et
- la mise en harmonie formelle des statuts avec la législation en vigueur (26<sup>ème</sup> résolution).

Le texte des changements proposés figure dans le corps des résolutions présentées en section 10 de la présente brochure.

## RÉSOLUTION DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

## 14. Pouvoirs aux fins de formalités légales

### 27<sup>ème</sup> résolution

La 27<sup>ème</sup> résolution, qui est une résolution usuelle, permet d'effectuer les formalités requises par la loi suite à la réunion de cette Assemblée générale.

## 10. Texte du projet des résolutions présenté par le conseil d'administration d'Elior Group

---

### RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION

*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,

- **approuve** dans toutes leurs parties les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 451 236 667,48 euros ; et
- en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, **prend acte** de l'absence de dépenses et charges non-deductibles des résultats au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 en application du (4) de l'article 39 du Code général des impôts.

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION

*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2025*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

- **approuve** dans toutes leurs parties les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice part du groupe de 87 millions d'euros.

#### TROISIÈME RÉSOLUTION

*Affectation du résultat et distribution de primes*

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, **décide** de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025 suivante :

##### **Origine**

Bénéfice de l'exercice 451 236 667,48 euros

##### **Affectation**

Report à nouveau 451 236 667,48 euros

À la suite de cette affectation du résultat, le report à nouveau sera ramené d'un montant débiteur de 512 085 935,88 euros à un montant débiteur de 60 849 268,40 euros.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, **décide** d'apurer totalement le report à nouveau débiteur, par imputation :

- d'une part, à hauteur de 1 503 273,98 euros sur le compte « Prime de fusion », qui sera ainsi ramené de 1 503 273,98 euros à 0 euro ; et
- d'autre part, à hauteur 59 345 994,42 euros sur le compte « Prime d'apport », qui sera ainsi ramené de 656 614 521,14 euros à 597 268 526,72 euros.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, **décide** ensuite de procéder à une distribution de primes de 4 centimes d'euro brut par action, soit un montant total de 10 144 472,36 euros par prélèvement sur le poste « Prime d'apport ».

À la suite de la distribution de primes, le poste « Prime d'apport » sera ainsi ramené de à 597 268 526,72 euros à 587 124 054,36 euros.

Le détachement du coupon interviendra le 17 février 2026 et le paiement sera effectué le 19 février 2026.

Cette distribution sera assimilée à un versement de dividende et, à ce titre, soumise à l'impôt de distribution pour les actionnaires résidents français, et soumise à retenue à la source pour les non-résidents français.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à la distribution par rapport aux 253.611.809 actions composant le capital social au 17 février 2026, le montant global de la distribution serait ajusté en conséquence.

L'Assemblée **prend acte**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que la Société n'a distribué aucun dividende ni revenu au titre des trois exercices précédents.

#### **QUATRIÈME RÉSOLUTION**

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve** les conventions nouvelles mentionnées dans ledit rapport.

#### **CINQUIÈME RÉSOLUTION**

*Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux - say on pay ex post global*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le document d'enregistrement universel 2024/2025 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, **approuve** les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce qui y sont présentées dans la partie 3.3.

#### **SIXIÈME RÉSOLUTION**

*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Daniel Derichebourg, Président Directeur Général - say on pay ex post individuel*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, **approuve** les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 à Monsieur Daniel Derichebourg, Président - Directeur général, tels que figurant dans la partie 3.3.1 du document d'enregistrement universel 2024/2025 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

#### **SEPTIÈME RÉSOLUTION**

*Approbation de la politique de rémunération du Président - Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social - say on pay ex ante*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le document d'enregistrement universel 2024/2025 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, **approuve** la politique de rémunération du Président - Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social qui y est présentée dans la partie 3.2.2.

#### **HUITIÈME RÉSOLUTION**

*Approbation de la politique de rémunération des administrateurs - say on pay ex ante*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le document d'enregistrement universel 2024/2025 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, **approuve** la politique de rémunération des administrateurs qui y est présentée dans la partie 3.2.2.

## **NEUVIÈME RÉSOLUTION**

*Renouvellement de Deloitte & Associés aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et sur proposition de ce dernier, constate que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Deloitte & Associés prend fin à l'issue de la présente Assemblée Générale et renouvelle Deloitte & Associés, pour une durée de six exercices, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire. Le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Deloitte & Associés prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2032 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2031.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

## **DIXIÈME RÉSOLUTION**

*Non-renouvellement et non-remplacement de la société BEAS aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant*

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide, après avoir constaté que les fonctions de Commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS arrivaient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement, en application de la loi.

## **ONZIÈME RÉSOLUTION**

*Renouvellement de Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et sur proposition de ce dernier, constate que le mandat de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité de la société Deloitte & Associés prend fin à l'issue de la présente Assemblée Générale et renouvelle Deloitte & Associés, pour une durée de six exercices, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité. Le mandat de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité de la société Deloitte & Associés prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2032 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2031.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

## **DOUZIÈME RÉSOLUTION**

*Renouvellement de la société DERICHEBOURG SA en qualité d'administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- **constate** que le mandat de la société DERICHEBOURG SA prend fin à l'issue de la présente Assemblée Générale ; et
- **renouvelle** la société DERICHEBOURG SA pour une durée de quatre ans à compter de la présente Assemblée générale, en qualité d'administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer dans l'année 2030 sur les comptes de l'exercice écoulé.

## **TREIZIÈME RÉSOLUTION**

*Ratification de la nomination provisoire de Madame Claire Dumas en qualité d'administratrice indépendante en remplacement du Fonds Stratégique de Participations, démissionnaire*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- **ratifie** la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 19 novembre 2025, aux fonctions d'administratrice indépendante de Madame Claire Dumas, en remplacement du FONDS STRATÉGIQUE DE PARTICIPATIONS en raison de sa démission. En conséquence, Madame Claire Dumas exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale.

## QUATORZIÈME RÉSOLUTION

*Renouvellement du mandat de Madame Claire Dumas en qualité d'administratrice indépendante*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- **constate** que le mandat de Madame Claire Dumas prend fin à l'issue de la présente Assemblée Générale ; et
- **renouvelle** le mandat de Madame Claire Dumas pour une durée de quatre ans à compter de la présente Assemblée générale, en qualité d'administratrice indépendante. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer dans l'année 2030 sur les comptes de l'exercice écoulé.

## QUINZIÈME RÉSOLUTION

*Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

1. **autorise** le conseil d'administration, avec faculté de délégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce à faire acheter par la Société ses propres actions en vue de :
  - a) leur annulation, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital et conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale ; ou
  - b) leur conservation pour la remise d'actions en paiement et/ou à titre d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société ; ou
  - c) leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par tous moyens accès au capital ; ou
  - d) leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ; ou
  - e) la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés et Groupements d'Intérêt Économique qui lui sont liés ; ou
  - f) l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la pratique admise par la réglementation ; ou
  - g) la réalisation de toute opération ou pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'Autorité des marchés financiers ;
2. dans les limites permises par la réglementation en vigueur, les actions pourront, en tout ou partie, selon le cas, être acquises, cédées, échangées ou transférées, en une ou plusieurs fois, par tout moyen sur tout marché financier, en ce compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais), offre publique ou encore l'utilisation de tout instrument financier à terme (à l'exclusion de la vente d'options de vente) ;
3. **décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale et suspendra l'exécution de tout programme de rachat d'actions déjà initié ;
4. **décide** de fixer le prix d'achat maximal par action à 10 euros (hors frais d'acquisition) et **délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, le pouvoir d'ajuster ce prix d'achat maximal afin de tenir compte de l'incidence sur la valeur de l'action d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres ;
5. **décide** que le nombre maximal d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente délégation, et le nombre maximal de ses actions pouvant être détenues, directement ou indirectement par la Société, ne pourra représenter plus de 10% du capital social de la Société au jour de l'utilisation de cette autorisation, étant précisé que le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 253 611 800 euros ;
6. **décide** que le conseil d'administration pourra décider et mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et les modalités, et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
7. **décide** que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée de cette autorisation.

L'autorisation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### SEIZIÈME RÉSOLUTION

*Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux articles L. 22-10-49, L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera, dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en euro, en toute autre monnaie ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que la souscription des actions, titres de capital et autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;
2. **décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale ;
3. **décide** qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
4. **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 1 264 000 euros (soit, à titre indicatif, environ 50 % du capital social de la Société à la date d'établissement des projets de résolutions), étant précisé que ce montant ne tient pas compte du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire (en ce compris les ajustements), pour préserver conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital ; étant précisé au surplus que ce montant nominal total constitue un plafond global sur lequel s'imputeront également toutes augmentations de capital réalisées en vertu (i) des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingt-et-unième résolutions de la présente Assemblée Générale ou (ii) le cas échéant, de toute autre résolution adoptée par une assemblée générale précédente ayant le même objet que celles visées au (i) et encore en vigueur à l'issue de la présente Assemblée Générale (à l'exclusion des résolutions ayant prévu un plafond autonome) ;
5. **décide** que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 600 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant nominal total constitue un plafond global sur lequel s'imputeront également toutes émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance réalisées en vertu des dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée Générale ;
6. **décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières émises en application de la présente délégation à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
  - limiter l'émission au montant des souscriptions reçues dans les limites prévues par la réglementation ;
7. **constate** que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
  8. **décide** que le prix d'émission des titres de capital susceptibles d'être émis en application de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration et que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;

9. **décide** que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
10. **décide** que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée de cette délégation.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

#### **DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION**

*Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription et délai de priorité obligatoire par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux articles L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 225-129 à L 225-129-6, L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-94 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider, par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et des offres effectuées dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en euro, en toute autre monnaie ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créances, de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que la souscription des actions, titres de capital et autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;
2. **décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale ;
3. **décide** qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
4. **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 505 000 euros (soit, à titre indicatif, environ 20 % du capital social de la Société à la date d'établissement des projets de résolutions), étant précisé que le montant nominal de toutes augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé par la seizième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution, et que ce montant ne tient pas compte du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire (en ce compris les ajustements) pour préserver conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital ; étant précisé au surplus que ce montant nominal total constitue un sous-plafond global sur lequel s'imputent également toutes augmentations de capital réalisées en vertu (i) des dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée Générale ou (ii) le cas échéant, de toute autre résolution adoptée par une assemblée générale précédente ayant le même objet que celles visées au (i) et encore en vigueur à l'issue de la présente Assemblée Générale (à l'exclusion des résolutions ayant prévu un plafond autonome) ;
5. **décide** que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 300 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant nominal total constitue un sous-plafond global sur lequel s'imputent également toutes émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance réalisées en vertu de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale et que le montant nominal de toutes émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance fixé par la seizième résolution de la présente Assemblée Générale ;
6. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, titres de capital et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation et de prévoir au bénéfice des actionnaires un délai de priorité obligatoire d'une durée minimale de cinq séances de bourse sur la totalité de l'émission par offre au public qui sera mis en œuvre par le Conseil d'administration conformément à la loi ;

7. **constate** que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
8. **décide** que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à l'une des valeurs suivantes :
  - (i) La moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
  - (ii) La moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- étant précisé à toutes fins utiles que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur minimale susmentionnée au (i) ou (ii) ;
9. **décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
  - limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation.
10. **décide** que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
11. **décide** que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée de cette délégation.

La délégation conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## **DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION**

*Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 22-10-49, L.225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
  - d'actions ordinaires ;
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. **fixe** à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 505 000 euros, (soit, à titre indicatif, environ 20% du capital social de la Société à la date d'établissement des projets de résolutions). Ce montant s'impute sur (i) le sous-plafond global fixé par la dix-septième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le sous-plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution et (ii) le plafond global fixé par la seizième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution. Au surplus, ce montant nominal constitue un sous-plafond global sur lequel s'imputeront également toutes augmentations de capital réalisées en vertu de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, de toute autre résolution adoptée par une assemblée générale précédente ayant le même objet et encore en vigueur à l'issue de la présente Assemblée Générale (à l'exclusion des résolutions ayant prévu un plafond autonome).

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire (en ce compris les ajustements) pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 300 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal de toutes émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera (i) sur le plafond global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance fixé par la seizième résolution de la présente Assemblée Générale et (ii) sur le sous-plafond global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance fixé par la dix-septième résolution de la présente Assemblée Générale.

4. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
5. **décide** que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à l'une des valeurs suivantes :
  - (i) La moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
  - (ii) La moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

étant précisé à toutes fins utiles que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur minimale susmentionnée au (i) ou (ii) ;

6. **décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
7. **décide** que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélatrice des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
8. **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
9. **décide** que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée de cette délégation.

## **DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION**

*Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital consentis à la Société en dehors d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, suspension en période d'offre publique*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux articles L. 22-10-49, L. 22-10-53, L. 225-147, et L. 228-92 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social, par émission, en euro, en toute autre monnaie ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires, ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou de toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social, sur le rapport du ou des commissaires aux apports, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. **décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale ;

3. **déci~~de~~** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports, d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment approuver l'évaluation des apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers, de fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre, de procéder le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apport, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence, et de prendre plus généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises et procéder à toutes formalités de publicité requises ;
4. **prend acte**, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (i) aux actions ou aux valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation, celles-ci ayant vocation à rémunérer des apports en nature, ainsi que (ii) aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
5. **déci~~de~~** que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital. Il s'imputera sur (i) le sous-plafond global fixé par la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le sous-plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution, (ii) le sous-plafond global fixé par la dix-septième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le sous-plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution et (iii) le plafond global fixé par la seizième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution, étant précisé que ce montant ne tient pas compte du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire (en ce compris les ajustements) pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital ;
6. **déci~~de~~** que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois et prive d'effet toute délégation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée de cette délégation.

## **VINGTIÈME RÉSOLUTION**

*Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes et/ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux articles L. 22-10-49, L. 22-10-50, L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, soit encore par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des résolutions précédentes, et sous forme d'attributions d'actions gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations ;
2. **déci~~de~~** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder les sommes pouvant être incorporées au capital à la date du Conseil d'administration faisant usage de la présente délégation, étant précisé que ce plafond constitue un plafond autonome et que ce montant ne tient pas compte du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire (en ce compris les ajustements), pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
3. **déci~~de~~** que le Conseil d'administration pourra, le cas échéant, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire et effectuer toutes les formalités requises pour parvenir à la bonne fin des opérations, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ;
4. **déci~~de~~** qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues. Les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
5. **déci~~de~~** que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée de cette délégation.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

## **VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION**

*Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail, suspension en période d'offre publique*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L. 22-10-49, L. 225-129-2, L. 225-138-1, et L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et conformément à l'article L. 225-129-6 de ce même Code :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toute autre valeur mobilière donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et/ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
2. **décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale ;
3. **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3% du capital social de la Société au jour de l'utilisation de cette délégation, étant précisé que ce montant total nominal s'imputera sur le plafond global fixé par la seizième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution, et que ce montant ne tient pas compte du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire (en ce compris les ajustements) pour préserver conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et, le cas échéant, des stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital ;
4. **décide** que le prix de souscription des actions nouvelles sera déterminé dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
5. **décide** que le Conseil d'administration en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail pourra également décider de substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage total dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 30 % ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans et pourra décider, en cas d'émission de titres à émettre au titre de la décote, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;
6. **décide** en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'administration pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L. 3332-11 du Code du travail et pourra décider, en cas d'émission de titres à émettre au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;
7. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;
8. **décide** que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation.
9. **décide** que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée de cette autorisation.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## **VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION**

*Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce :

**1. Autorise** le Conseil d'administration à :

- réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions, et ce dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois ;
  - imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- 2. décide** de donner à cet effet tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réductions de capital, constater la réalisation de la ou des réductions du capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution, modifier, le cas échéant, les statuts de la Société en conséquence, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou tout autre organisme, remplir toutes formalités et plus généralement faire le nécessaire à la bonne fin de cette opération ;
- 3. décide** que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée de cette autorisation.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## **VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION**

*Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1. autorise** le conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions, existantes ou à émettre de la Société conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'attribution, notamment aux articles L. 22-10-49, L. 22-10-59, L. 22-10-60, L. 225-129 et suivants et L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du code de commerce ;
- 2. décide** que les bénéficiaires des attributions devront être des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce ;
- 3. décide** que le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ainsi que les conditions d'attribution et d'acquisition des actions, étant précisé que l'acquisition par chaque bénéficiaire des actions ainsi attribuées devra nécessairement être soumise à une condition de présence et/ou à des conditions de performance quantitative et/ou extra-financière (RSE) déterminées par le conseil d'administration ;
- 4. décide** que les conditions de performance quantitative seront établies par référence à un objectif de croissance d'un ou plusieurs agrégats financiers consolidés ou de l'activité concernée, déterminés par le conseil d'administration, tels que chiffre d'affaires, résultat net, free cash-flow, bénéfice net par action et/ou total shareholder return (TSR), dans chaque cas calculé sur trois exercices ;
- 5. décide** que le nombre total d'actions émises ou à émettre pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 3 % du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution, étant précisé que le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire (en ce compris les ajustements) pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition. Ce plafond constitue un plafond autonome pour les actions attribuées en application de la présente résolution ;
- 6. décide** que les mandataires sociaux de la Société y inclus le président-directeur général ne pourront se voir attribuer gratuitement des actions au titre de la présente résolution ;
- 7. décide** que l'acquisition des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition qui sera fixée par le conseil d'administration sans pouvoir être d'une durée inférieure à trois ans minimum ;
- 8. décide** que le Conseil pourra prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition ;
- 9. décide** que, par exception à ce qui précède, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale, l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive avant le terme de la période d'acquisition ;

10. **autorise** le conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver le droit des bénéficiaires ;
11. **décide** également que le conseil d'administration déterminera les modalités de détention des actions pendant l'éventuelle période de conservation et procédera aux prélèvements nécessaires sur les réserves, bénéfices ou primes dont la Société a la libre disposition afin de libérer les actions à émettre au profit des bénéficiaires ;
12. **prend acte** de ce qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emporte, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélatrice des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
13. **décide**, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente autorisation, qu'il lui appartiendra d'en rendre compte à l'Assemblée Générale suivante, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
14. **confère** tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour (i) déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou des actions existantes, (ii) déterminer les conditions et modalités d'attribution et d'acquisition des actions ainsi attribuées (dont notamment, le cas échéant, les conditions de performance), (iii) arrêter la liste des bénéficiaires ou des catégories de bénéficiaires, (iv) fixer le nombre d'actions pouvant être attribuées à chacun d'entre eux, (v) arrêter les périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ainsi attribuées dans un règlement de plan d'attribution d'actions et prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires et (vi) pour les actions attribuées aux personnes visées à l'article L. 225-197-1 II, alinéa 4 du code de commerce, soit décider que ces actions ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
15. **décide** également que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts, pour constater, le cas échéant, l'existence de réserves suffisantes et procéder le cas échéant lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer, décider et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement attribuées, modifier les statuts de la Société en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, effectuer toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente autorisation ainsi que toutes les déclarations nécessaires auprès de tous organismes, procéder, le cas échéant, aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution ; et
16. **décide** que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée Générale à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée de cette autorisation.

L'autorisation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

*Modification de l'article 16.2 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration, le recours à la consultation écrite et de l'article 16.4 concernant les comités du Conseil*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

• **décide :**

- de mettre en harmonie le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 16.2 des statuts avec les dispositions de l'article L.22-10-3-1 du Code de commerce, créé par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024, concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration,
- de modifier en conséquence et comme suit le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 16.2 des statuts :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, le Règlement Intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.</p>	<p>Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, le Règlement Intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par un des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le règlement intérieur peut prévoir que certaines décisions ne peuvent pas être prises lors d'une réunion tenue dans ces conditions.</p>

• **décide :**

- de modifier le dernier alinéa de l'article 16.2 des statuts, au regard des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024, concernant la consultation écrite des membres du Conseil,
- de modifier en conséquence et comme suit le dernier alinéa de l'article 16.2 des statuts :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Les décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration visées à l'article L. 225-37 du Code de commerce, ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs</p>	<p>À l'initiative du Président du Conseil, le Conseil d'administration peut également prendre des décisions par consultation écrite de ses membres. Dans ce cas, les administrateurs sont appelés, à la demande du Président du Conseil, à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées et ce, dans les 5 jours ouvrés (ou moins selon le délai prévu dans la demande) suivant la réception de celle-ci. Tout administrateur dispose de 2 jours calendaires à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres administrateurs et convoque un Conseil d'administration. À défaut d'avoir répondu par écrit au Président du Conseil, à la consultation écrite dans ce délai et conformément aux modalités prévues dans la demande, les administrateurs seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des administrateurs participant à cette consultation. Le Président du Conseil, est réputé présider la consultation écrite et a donc voix prépondérante en cas de partage des voix. Le règlement intérieur précise les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts.</p>

• décide :

- de préciser en tant que de besoin que la composition et les attributions des comités sont fixées, le cas échéant, conformément à la réglementation,
- de modifier en conséquence et comme suit l'article 16.4 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Le conseil d'administration fixe par un règlement intérieur (le « <b>Règlement intérieur</b> ») ses modalités de fonctionnement en conformité avec la loi et les statuts. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet à leur examen. La composition et les attributions de chacun de ces comités, lesquels exercent leur activité sous sa responsabilité, sont fixées par le conseil d'administration par Règlement Intérieur.	Le conseil d'administration fixe par un règlement intérieur (le « <b>Règlement intérieur</b> ») ses modalités de fonctionnement en conformité avec la loi et les statuts. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet à leur examen. La composition et les attributions de chacun de ces comités, lesquels exercent leur activité sous sa responsabilité, sont fixées par le conseil d'administration par Règlement Intérieur, <b>conformément à la réglementation</b> .

### VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 20.3 des statuts concernant le recours à un moyen de télécommunication en matière d'assemblée d'actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

• décide :

- de mettre en harmonie le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 20.3 des statuts, avec les dispositions de l'article L. 225-103-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024, concernant le recours à un moyen de télécommunication en matière d'assemblée d'actionnaires,
- de modifier en conséquence et comme suit le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 20.3 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation de recourir à de tels moyens de télécommunications, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris internet, permettant leur identification dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.	Sur décision du conseil d'administration publiée <del>dans l'avis de réunion ou</del> dans l'avis de convocation de recourir à <del>de tels un moyen</del> de télécommunication <del>s</del> , sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par <del>visioconférence ou par des un moyen</del> de télécommunication <del>ou télétransmission, y compris internet</del> , permettant leur identification dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

### VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

Mise en harmonie de l'article 21 des statuts avec la législation en vigueur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

• décide :

- de supprimer la référence à l'article L. 823-1 du Code de commerce compte tenu de sa recodification à l'article L. 821-40 du Code de commerce
- de modifier en conséquence et comme suit le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 21 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article L. 823-1 I du Code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont désignés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée.	Dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article <del>L. 823-1 I</del> L. 821-40 I du Code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont désignés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée.

## RÉSOLUTION DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

## II. Le conseil d'administration

---

### I. Composition actuelle<sup>1</sup>

La Société a pour objectif d'assurer une diversité des compétences des membres de son conseil d'administration, ainsi qu'une représentation équilibrée des hommes et des femmes conformément aux recommandations du Code Afep-Medef.

Pour atteindre cet objectif, le conseil d'administration s'est doté d'une procédure de sélection des administrateurs révisée le 18 avril 2023 à l'occasion de l'apport des activités Multiservices de Derichebourg à la Société aux termes de laquelle cette procédure est exclusivement menée par les administrateurs indépendants. Cette procédure figure en annexe 4 du règlement intérieur du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est actuellement composé de douze administrateurs, dont cinq membres indépendants, cinq membres représentant Derichebourg, quatre femmes (hors représentants des salariés) et deux administrateurs représentant les salariés (dont une femme). Conformément aux dispositions du Code de commerce et du Code Afep-Medef, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour le calcul de la part des administrateurs indépendants. La durée des mandats d'administrateurs et des administrateurs représentant les salariés prévue par les statuts est de quatre ans, étant précisé qu'afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats, l'assemblée générale peut nommer certains administrateurs pour une durée inférieure ou réduire la durée des fonctions de l'un ou de plusieurs administrateurs.

Au sein du conseil d'administration, les nationalités française et italienne sont représentées. Ainsi, 8 % des administrateurs sont de nationalité étrangère.

---

<sup>1</sup> Il est précisé que la composition du conseil d'administration est décrite en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration figurant dans la partie 3.1.2.1 du Document d'enregistrement universel 2024/2025

	Informations personnelles			Position au sein du conseil					
	Age	Sexe	Nombre d'actions à la date du présent document	Indépendance	Nombre de mandats dans d'autres sociétés cotées	Date initiale de nomination	Fin du mandat en cours	Années de présence au conseil	Participation à des comités spécialisés
<b>Dirigeant mandataire social</b>									
<b>Daniel Derichebourg</b> , président-directeur général Nationalité française	73	H	1000	x	1	18/04/2023	AG 2027	4 <sup>1</sup>	/
<b>Administrateur référent</b>									
<b>Denis Gasquet</b> Nationalité française	71	H	1000	✓	0	18/04/2023	AG 2027	3	CNR, comité d'audit (président), comité de suivi (président)
<b>Administrateurs qualifiés d'indépendants par le conseil d'administration</b>									
<b>Sara Biraschi-Rolland</b> Nationalités française et italienne	52	F	1000	✓	0	18/04/2023	AG 2027	3	CNR (présidente), CRSE
<b>Denis Hennequin</b> Nationalité française	67	H	1000	✓	2	28/02/2024	AG 2028	2	CRSE (président), comité d'audit, comité de suivi
<b>Julie Walbaum</b> Nationalité française	47	F	3 000	✓	0	30/09/2024	AG 2028	2	CRSE, comité de suivi
<b>Mme Claire Dumas</b> Nationalité française	56	F	En cours d'acquisition	✓	X	19/11/2025 <sup>2</sup>	AG 2026	1	CRSE
<b>Administrateurs désignés sur proposition de Derichebourg</b>									
<b>Gilles Cojan</b> Nationalité française	71	H	2 591 000	x	0	01/11/2017	AG 2027	8	Comité d'audit
<b>Derichebourg SA</b> Représentée par Abderrahmane El Aoufir Nationalité française	64	H	122 155 782*	x	1	01/07/2022	AG 2026	4	CNR
<b>Derichebourg Environnement SAS</b> Représentée par Catherine Ottaway Nationalité française	65	F	1000*	x	1	01/07/2022	AG 2028	4	CRSE
<b>Dominique Pélalon</b> Nationalité française	74	H	118 631	x	0	18/04/2023	AG 2027	3	/
<b>Administrateurs représentant les salariés</b>									
<b>Christine Brantonne</b> Nationalité française	50	F	0**	N/A	N/A	24/11/2024	24/11/2028	2	CNR
<b>Thibault Chevalier</b> Nationalité française	39	H	0**	N/A	N/A	24/11/2024	24/11/2028	2	CRSE

\* Actions détenues par l'administrateur personne morale et non par le représentant permanent personne physique

\*\* Dispense de détention pour les administrateurs représentant les salariés (article 3.7 du règlement intérieur)

✓ : conformité aux critères d'indépendance retenus par la Société

X : non-conformité aux critères d'indépendance retenus par la Société

CNR : comité des nominations et des rémunérations

CRSE : comité de la responsabilité sociale et environnementale

1 Daniel Derichebourg était représentant permanent au conseil d'administration de Derichebourg SA du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 18 avril 2023

2 Nomination à titre provisoire dont la ratification sera soumise à l'Assemblée générale du 4 février 2026

## II. Évolution de la composition au cours de l'exercice 2024/2025 et jusqu'à ce jour

Date de la décision	Mandat	Date d'effet	Date d'échéance	Évolution en termes de diversité
19/11/2024 (conseil d'administration)	Terme du mandat des administrateurs salariés Rosa Maria Alves et Luc Lebaupin, et prise d'acte de la désignation par le comité de groupe de leurs remplaçants : Christine Brantonne et Thibault Chevalier	24/11/2024	24/11/2028	Deux membres dont une administratrice
28/01/2025 (assemblée générale)	Ratification de la nomination provisoire de Julie Walbaum en qualité d'administratrice indépendante	28/01/2025	AG 2028 (sur les comptes de l'exercice écoulé)	Administratrice
22/07/2025 (décision du Fonds Stratégique de Participations)	Démission du Fonds Stratégique de Participations de son mandat d'administrateur indépendant	22/07/2025	/	/
19/11/2025 (conseil d'administration)	Nomination provisoire de Mme Claire Dumas en qualité d'administratrice indépendante, en remplacement du Fonds Stratégique de Participations, et dont la ratification sera soumise à l'assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2024/2025	19/11/2025	AG 2026 (sur les comptes de l'exercice écoulé)	Administratrice

## III. Évolutions proposées à l'Assemblée générale du 4 février 2026

Le 22 juillet 2025, le Fonds Stratégique de Participations a informé le Conseil d'administration de sa décision de démissionner de ses fonctions d'administrateur. Le Fonds Stratégique de Participations était membre indépendant du Conseil d'administration et président du Comité d'audit.

En conformité avec les accords de gouvernance mis en place en avril 2023, le comité des nominations et des rémunérations a alors entamé un processus de remplacement de cet administrateur indépendant : ce processus a été mené exclusivement par le président (indépendant) du comité des nominations et des rémunérations et contrôlé par les administrateurs indépendants, et a abouti, le 19 novembre 2025, à la nomination provisoire de Mme Claire Dumas.

La candidature de Mme Claire Dumas a été retenue car jugée cohérente au regard de la composition souhaitée du conseil et de ses comités, du fait de :

- son expérience avancée en matière de finance et de gestion des risques à très haut niveau au sein d'une des principales banques françaises (ayant été dernièrement directrice financière et membre du comité exécutif de la Société Générale) ; à ce titre, et au sein du comité RSE, elle apportera une expertise précieuse afin d'étayer le rôle de la RSE dans la chaîne de création de valeur, dans le cadre de la CSRD ; et
- sa maîtrise du fonctionnement d'un groupe côté et des sujets de gouvernance en général (étant membre des conseils d'administration de BPI France et de Qonto).

Par conséquent, il vous est proposé, au titre de la 13<sup>ème</sup> résolution, de ratifier cette nomination faite à titre provisoire par le conseil d'administration du 19 novembre 2025 et, au titre de la 14<sup>ème</sup> résolution, de nommer Mme Claire Dumas pour un nouveau mandat de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée à tenir en 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Il est rappelé que, conformément à l'Accord de gouvernance précité, les droits de vote de Derichebourg SA seront limités à 30% lors de cette assemblée générale sur le vote de ces deux résolutions dans la mesure où elles concernent une administratrice indépendante<sup>1</sup>.

Par ailleurs, il vous est également proposé, au titre de la 12<sup>ème</sup> résolution, de renouveler pour un nouveau mandat de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée à tenir en 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, la société Derichebourg SA, actionnaire de référence de la Société, après examen du comité des nominations et des rémunérations, et en conformité avec l'Accord de gouvernance.

1 Voir section 3.1.1.5 du Document d'enregistrement universel 2024/2025

## IV. Biographie des administrateurs dont la nomination ou le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale



### **Siège social :**

119 av. du Général Michel Bizot,  
75012 Paris (France)

### **Immatriculée :**

352 980 601 RCS Paris

### **Nombre d'actions détenues à la date du présent document :**

122 155 782

### **Derichebourg SA**

#### **Proposition de renouvellement pour un nouveau mandat jusqu'à l'AG 2030**

##### **Informations relatives à Derichebourg :**

Derichebourg SA est l'actionnaire de référence d'Elior Group depuis juin 2022.

##### **Membre d'un comité :** Membre du comité des nominations et des rémunérations

##### **Administrateur indépendant :** Non

##### **Autres mandats et fonctions exercés au 31 octobre 2025 :**

- Administrateur et Président de Derichebourg Océan Indien (France, société non cotée)

##### **Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices et expirés :**

Néant



### **Âge :** 56 ans

### **Nationalité :**

Française

### **Adresse professionnelle :**

9-11 allée de l'Arche  
92032 Paris La Défense (France)

### **Nombre d'actions détenues à la date du présent document :**

En cours d'acquisition

### **Claire Dumas**

#### **Proposition de ratification de la nomination provisoire en qualité d'administratrice indépendante, et de nomination pour un nouveau mandat jusqu'à l'AG 2030**

Claire Dumas débute sa carrière en 1992 dans l'audit, au sein du cabinet Deloitte, en tant que Manager dans le département Banques et Institutions Financières. Elle y acquiert une solide culture financière, de la comptabilité et des dispositifs de contrôle. Elle rejoint ensuite le secteur bancaire, en entrant en 1998 dans le groupe Société Générale où elle reste 26 ans. Dans un premier temps, elle y travaille dans la Banque de financement et d'investissement (SG Corporate & Investment Banking) dans les fonctions support, où elle prend en charge successivement des postes de management opérationnel et de gestion de projets. En 2009 elle rejoint la Direction des risques, où elle occupe les fonctions d'adjointe puis de Directrice des Risques Opérationnels du Groupe. Elle y prend en charge également le programme "Entreprise Risk Management", consistant en une refonte des dispositifs de pilotage stratégique, des outils de contrôle et de maîtrise des risques et une transformation de la culture du Groupe. En 2014, elle rejoint la direction financière, où elle occupe successivement les fonctions de Directrice financière des activités de Banque de détail en France, puis de Directrice financière déléguée du Groupe, en charge des activités de banque de détail et de services financiers spécialisés en France et à l'international, et enfin de Directrice financière du Groupe. Claire était membre du Comité exécutif et du comité de Direction de Société Générale, jusqu'à son départ en 2025. Elle est administratrice de la banque publique BPI France et de Qonto. Elle est diplômée de l'EDHEC et de l'Executive Program de l'INSEAD.

##### **Membre d'un comité :** Membre du comité de la responsabilité sociale et environnementale

##### **Administrateur indépendant :** Oui

##### **Autres mandats et fonctions exercés au 31 octobre 2025 :**

- Administratrice et présidente du comité des risques de BPI France (France, société non cotée)
- Administratrice et présidente du comité d'audit de Kereis (France, société non cotée)

##### **Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices et expirés :**

- Administratrice indépendante, présidente du comité des risques et membre du comité d'audit de BPI France Financement (France, société non cotée)
- Administratrice et membre du comité d'audit, du contrôle interne et des risques de Boursorama (France, société non cotée)

## V. Composition théorique du conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale du 4 février 2026



**Daniel Derichebourg**

Président-directeur général

Échéance du mandat : AG 2027



**Denis Gasquet**

Administrateur référent indépendant

Échéance du mandat : AG 2027



**Sara Biraschi-Rolland**

Administratrice indépendante

Échéance du mandat : AG 2027



**Gilles Cojan**

Administrateur

Échéance du mandat : AG 2027



**Derichebourg SA**

Administratrice

Échéance du mandat : AG 2030



**Derichebourg Environnement SAS**

Administratrice

Représentée par Catherine Ottaway

Échéance du mandat : AG 2028



**Julie Walbaum**

Administratrice indépendante

Échéance du mandat : AG 2028



**Claire Dumas**

Administratrice indépendante

Échéance du mandat : AG 2030



**Dominique Pélabon**

Administrateur

Échéance du mandat : AG 2027



**Denis Hennequin**

Administrateur indépendant

Échéance du mandat : AG 2028



**Christine Brantonne**

Administratrice représentant les salariés

Échéance du mandat : 24/11/2028



**Thibault Chevalier**

Administrateur représentant les salariés

Échéance du mandat : 24/11/2028

## 12. Rapports des commissaires aux comptes

### I. Rapport sur les comptes consolidés 2024/2025

Exercice clos le 30 septembre 2025

À l'assemblée générale de la société Elior Group

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Elior Group relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

##### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

#### Risque de liquidité

##### Risque identifié

L'endettement financier net au 30 septembre 2025 (hors juste valeur des instruments financiers dérivés et frais d'émission d'emprunt) s'élève à M€1125, dont M€195 de trésorerie disponible.

Les dettes financières du groupe sont présentées dans la note 7.16.1 « Dettes financières » de l'annexe aux comptes consolidés.

Celles-ci comprennent notamment une dette obligataire senior d'un montant total de M€ 659, dont M€ 159 à échéance juillet 2026 et M€ 500 à échéance février 2030, et une dette bancaire garantie par l'Etat français d'un montant restant de M€ 113 avec une échéance finale prévue en mars 2027.

La note 6.1.1 « Base de préparation des états financiers au 30 septembre 2025 et au 30 septembre 2024 » de l'annexe aux comptes consolidés précise les éléments sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation. La note 7.17.1. « Risque de liquidité » de l'annexe aux comptes consolidés détaille quant à elle la gestion du risque de liquidité par le groupe et les sources de liquidité du groupe, notamment la ligne de crédit renouvelable multidevises d'un montant de M€ 430 et le programme de titrisation de créances commerciales d'un montant maximal de M€ 800.

Nous avons considéré le risque de liquidité comme un point clé de l'audit, compte tenu de la structure et des conditions attachées à l'endettement et de l'importance du programme de titrisation.

##### Notre réponse

Dans le cadre de nos travaux, nous avons apprécié les besoins de liquidité du groupe au regard des flux de trésorerie prévisionnels, des sources de financement actuelles, incluant notamment le programme de titrisation, la ligne de crédit renouvelable et les lignes de crédit existantes.

Nous avons, dans cet objectif, analysé les documents relatifs (i) aux contrats de dette bancaire et obligataire contractés, ainsi que des obligations y attenant (ratios financiers au titre des covenants bancaires) et du dernier accord intervenu avec les banques le 21 novembre 2023, (ii) aux lignes de crédit en place et disponibles et (iii) au programme de titrisation souscrit par le groupe.

Nous avons également analysé les prévisions de flux de trésorerie en prenant connaissance (i) des procédures mises en œuvre pour les élaborer et (ii) des principales hypothèses retenues par la direction pour leur établissement.

Nous avons apprécié leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers *business plans*. Ces prévisions ont été réalisées sous le contrôle de la direction.

Nous avons également apprécié leur caractère approprié par rapport aux réalisations de l'exercice et au contexte économique et financier du secteur de la restauration collective et des services.

Enfin, nous avons apprécié les informations, figurant dans l'annexe aux comptes consolidés, relatives :

- aux éléments décrits dans la note 6.1.1 « Base de préparation des états financiers au 30 septembre 2025 et au 30 septembre 2024 »,
- à la description des dettes financières, des lignes de crédit et du programme de titrisation dans la note 7.16.1 « Dettes financières »,
- à la description des covenants financiers dans la note 7.16.6 « Covenants financiers », et
- au risque de liquidité figurant dans le paragraphe concerné de la note 7.17.1 « Risque de liquidité ».

## **Évaluation des écarts d'acquisition**

### **Risque identifié**

Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs écarts d'acquisition, qui s'élèvent à M€ 1 672 (soit 44 % du total bilan) au 30 septembre 2025. Ces derniers ont été alloués aux groupes d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) des activités dans lesquelles les entreprises acquises ont été intégrées.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes consolidés (note 6.8 « Tests de dépréciation et perte de valeurs ») :

- les valeurs comptables des actifs incorporels et corporels, ainsi que celles des écarts d'acquisition, sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe une quelconque indication qu'un actif ait subi une perte de valeur ;
- chaque année, au 30 septembre, un test de dépréciation des écarts d'acquisition est réalisé. Le cas échéant, une perte de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable des UGT et groupes d'UGT auxquels est affecté l'écart d'acquisition, à sa valeur recouvrable estimée ;
- cette valeur recouvrable est déterminée en utilisant la valeur d'utilité, calculée à partir de la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie, fondés sur des prévisions budgétaires retenues et validées par la direction du groupe sur une période de cinq ans et un taux de croissance à long terme ne devant pas excéder le taux moyen de croissance à long terme du segment opérationnel d'activité.

### **Notre réponse**

Nous avons analysé la conformité des modalités d'établissement de l'estimation des valeurs d'utilité appliquées par le groupe au regard des normes comptables appropriées en vigueur.

Nous avons pris connaissance des tests de dépréciation réalisés par le groupe.

S'agissant de la valeur comptable retenue pour les UGT et groupes d'UGT testés par le groupe, nous avons rapproché celle-ci des éléments sous-tendant la comptabilité.

S'agissant des éléments sous-tendant la valeur recouvrable déterminée par le groupe :

- au titre des projections de flux de trésorerie sur cinq ans, nous avons apprécié :
  - le caractère approprié de ces projections par rapport au contexte économique et financier du secteur de la restauration collective et des services,
  - la fiabilité du processus d'établissement de ces projections, et
  - la cohérence de ces projections avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été présentées au conseil d'administration dans le cadre des processus budgétaires ;

La détermination de la valeur d'utilité des écarts d'acquisition repose très largement sur le jugement de la direction du groupe, et en particulier sur les trois hypothèses suivantes :

- les prévisions budgétaires à cinq ans,
- les taux de croissance à long terme au-delà de cinq ans, et
- les taux d'actualisation.

Comme indiqué dans la note 7.9.2 « Test de valeurs et analyse de sensibilité », la direction du groupe a retenu les principales hypothèses suivantes pour la détermination des valeurs recouvrables :

- développement commercial axé sur une croissance à forte rentabilité ;
- investissements soutenant la croissance de l'activité dans un modèle faiblement capitalistique et améliorant la productivité ;
- poursuite des synergies commerciales.

Dans ce contexte, nous avons considéré l'évaluation des écarts d'acquisition et en particulier la détermination des prévisions budgétaires à cinq ans, des taux de croissance à long terme au-delà de cinq ans et des taux d'actualisation appliqués, comme un point clé de l'audit.

- au titre des taux de croissance retenus au-delà de cinq ans et des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie attendus : nous avons inclus un expert en évaluation dans notre équipe d'audit afin d'apprécier la cohérence de ces taux avec les taux observés pour des sociétés considérées comme comparables, sur la base d'un échantillon de notes d'analyses.

Nous avons, en outre, effectué une analyse critique de la sensibilité de la valeur d'utilité retenue par le groupe à une variation de ses principales hypothèses, et apprécié l'information figurant en annexe à ce titre. Plus généralement, nous avons apprécié l'information présentée dans les notes 6.8 « Tests de dépréciation et perte de valeurs » et 7.9 « Ecarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

### **Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Elior Group par votre assemblée générale du 20 mars 2020 pour le cabinet DELOTTE & ASSOCIES et du 28 février 2024 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 30 septembre 2025, le cabinet DELOTTE & ASSOCIES était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la deuxième année.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 18 décembre 2025

Les commissaires aux comptes

**DELOITTE & ASSOCIES**

Frédéric Gourd

Aude Boureau

**ERNST & YOUNG Audit**

Pierre Abily

Quentin Sené

## II. Rapport sur les comptes sociaux 2024/2025

Exercice clos le 30 septembre 2025

À l'Assemblée Générale de la société Elior Group

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Elior Group relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Évaluation des titres de participation et des créances rattachées

#### Risque identifié

Les titres de participation et les créances rattachées, figurant au bilan au 30 septembre 2025 pour un montant net de 1 190 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du bilan. Ils sont principalement constitués des titres de la société Elior Participations qui détient les principales filiales du Groupe, incluant dorénavant les sociétés issues de l'acquisition de Derichebourg Multiservices en 2023.

Comme indiqué dans la note 4.11.2.3 « Méthodes d'évaluation - Participations et autres titres immobilisés » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire de ces actifs qui correspond à la valeur d'usage pour la société est estimée par la direction sur la base de la quote-part des capitaux propres détenus à la clôture de l'exercice, corrigée des perspectives d'évolution des filiales.

La valeur d'inventaire est généralement déterminée sur la base de la valeur recouvrable des actifs du Groupe évaluée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés. L'estimation de la valeur d'inventaire requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, en particulier pour les éléments prévisionnels des filiales (perspectives de rentabilité et conjoncture économique dans les pays et les activités considérés).

La valeur d'inventaire des titres au 30 septembre 2025 a conduit la société à constater une reprise nette de provision pour dépréciation pour un montant de 346 millions d'euros.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres de participation comme un point clé de l'audit, en raison du poids de ces actifs dans le bilan, de l'importance des jugements de la direction et des incertitudes dans la détermination des hypothèses de flux de trésorerie.

#### Notre réponse

Pour apprécier le caractère approprié de l'estimation des valeurs d'inventaire des titres de participation et des créances rattachées, nos travaux ont consisté principalement à examiner la justification de la méthode d'évaluation retenue par la direction pour l'estimation de ces valeurs et les éléments chiffrés utilisés.

L'évaluation des titres de participation d'Elior Participations repose sur des éléments prévisionnels ; à ce titre, nous avons apprécié :

- le caractère approprié des projections de flux de trésorerie sur cinq ans par rapport aux réalisations de l'exercice et au contexte économique et financier du secteur de la restauration collective et des services,
- la fiabilité du processus d'établissement de ces estimations,

- la cohérence de ces projections avec les dernières estimations de la direction, telles qu'elles ont été présentées au conseil d'administration dans le cadre des processus budgétaires.

#### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

#### **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

#### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

#### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

#### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ELIOR GROUP par l'assemblée générale du 20 mars 2020 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS et du 28 février 2024 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 30 septembre 2025, le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la deuxième année.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 18 décembre 2025

Les commissaires aux comptes

#### **ERNST & YOUNG Audit**

Pierre ABILY

Quentin SENE

#### **DELOITTE & ASSOCIES**

Frédéric GOURD

Aude BOUREAU

### III. Rapport spécial sur les conventions réglementées

Exercice clos le 30 septembre 2025

À l'assemblée générale de la société Elior Group

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

#### **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### **Avec la société TBD Finances, société contrôlée par la famille Derichebourg, et la société Elior Participations, détenue à 100% par votre société**

Contrat de licence de marques

#### **Nature, objet et modalités**

Dans la continuité de la réalisation de l'opération de rapprochement stratégique entre les sociétés Elior et Derichebourg, votre conseil d'administration du 16 décembre 2024 a autorisé la conclusion d'un contrat de licence de marques entre la société TBD Finance (le « Concédant »), contrôlée par la famille Derichebourg, et la société Elior Participations (le « Licencié »), dont le capital est directement et indirectement intégralement détenu par votre société.

Ce contrat a été signé le 15 septembre 2025, a pris effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et restera en vigueur pour une durée de dix ans. Ce contrat contient une franchise de redevance de neuf mois à compter de sa date d'effet, et de ce fait, aucun montant n'a été facturé au Licencié au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

A titre de redevances, le Licencié paie au Concédant durant l'exécution de ce contrat la somme globale annuelle de 0,037 % du chiffre d'affaires consolidé du Licencié.

Sur la base de ce qui précède, le coût annuel estimé pour la société Elior Participations est de € 1 800 000.

#### **Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société**

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : il considère que la mise en place d'une identité visuelle unifiée permettrait aux partenaires et clients du groupe de mieux appréhender le large éventail de services proposés et de

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

mieux mettre en avant les synergies possibles pour chaque client.

#### **Avec la société Derichebourg Environnement, actionnaire de votre société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, et la société Elior Data, filiale détenue à 100 % par votre société**

Nouveau contrat de prestation de services « IT »

#### **Nature, objet et modalités**

Au terme du contrat de prestation de services « IT » conclu le 17 avril 2023 et décrit dans la seconde partie du présent rapport, Elior Data, filiale de la société Elior Group (nouveau bénéficiaire des services en lieu et place de la société Derichebourg Multiservices Holding (DMS), suite à une restructuration interne réalisée le 1<sup>er</sup> octobre 2024), a fait part au prestataire d'un besoin de maintenir certaines prestations pour une durée dépassant celle dudit contrat.

Ce contrat, autorisé par votre conseil d'administration du 16 décembre 2024, a été signé le 15 septembre 2025, a pris effet rétroactivement le 18 avril 2025, et restera en vigueur pour une durée de douze mois, renouvelables vingt-quatre mois au plus par tranche de six mois.

En contrepartie de la fourniture des services, la société Elior Data paie au prestataire un coût mensuel calculé sur la base des prestations et des outils associés fournis par le prestataire.

Le coût annuel facturé à la société Elior Data au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 est de € 198 370.

### **Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société**

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : il considère que l'accord permet de faire bénéficier le groupe Elior du soutien des infrastructures et des solutions Derichebourg le temps de l'intégration de DMS et qu'il a été conclu à des conditions de coût et de durée usuelles.

### **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **Avec la société Derichebourg, actionnaire de votre société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et la société Derichebourg**

#### **Environnement**

Contrat de prestation de services « Services »

#### **Nature, objet et modalités**

Dans le cadre d'un protocole d'accord, un contrat de prestation de services a été conclu le 17 avril 2023 entre, d'une part, les sociétés Derichebourg et Derichebourg Environnement (les « Prestataires ») et, d'autre part, la société Derichebourg Multiservices Holding (DMS), filiale de la société Elior Group. En effet, votre société a souhaité bénéficier de certains services du groupe Derichebourg à titre transitoire, afin de faciliter l'intégration de DMS et de ses filiales au sein des sociétés détenues par votre société. Ces services portent sur un support en matière juridique, sociale et financière.

Ce contrat de prestation de services, autorisé par votre conseil d'administration du 3 mars 2023, a pris effet le 18 avril 2023 pour une durée de douze mois, pouvant être étendue pour une durée n'excédant pas six mois renouvelables deux fois au plus.

En contrepartie de la fourniture des services, la société DMS paie aux Prestataires un prix mensuel calculé sur la base du coût des prestations et des outils associés fournis par les Prestataires auquel s'ajoute une marge de 5 %.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, la fourniture de ces services a continué jusqu'au terme du contrat le 18 avril 2025.

Le coût annuel facturé à la société DMS au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 est de 99 137,50 €.

Contrat de prestation de services « IT »

#### **Nature, objet et modalités**

Dans le cadre du protocole d'accord, un contrat de prestation de services « IT » a été conclu le 17 avril 2023 entre, d'une part, les sociétés Derichebourg et Derichebourg Environnement (les « Prestataires ») et, d'autre part, la société DMS. En effet, votre société a souhaité bénéficier de certains services du groupe Derichebourg à titre transitoire afin de faciliter l'intégration de DMS et de ses filiales au sein de votre société. Ces services portent sur un support en matière de systèmes d'information.

Ce contrat de prestation de services « IT » autorisé par votre conseil d'administration du 3 mars 2023, a pris effet le 18 avril 2023 pour une durée de douze mois, pouvant être étendue pour une durée n'excédant pas six mois renouvelables deux fois au plus.

En contrepartie de la fourniture des services, la société DMS paie aux Prestataires un prix mensuel calculé sur la base du coût des prestations et des outils associés fournis par les Prestataires auquel s'ajoute une marge de 5 %.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025 et à la suite d'une restructuration interne, la société Elior Data, filiale de la société Elior Group, s'est substituée à la société DMS en qualité de bénéficiaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024. Cet accord a pris fin au cours de l'exercice, certains services ayant besoin d'être prolongés au-delà de cette période, un nouveau contrat a été conclu le 15 septembre 2025 et vous est présenté dans la première partie du présent rapport.

Le coût annuel facturé à la société DMS au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 est de 1168 000 €.

### **Avec la société TBD Finances, société contrôlée par la famille Derichebourg et la société Derichebourg Multiservices Holding**

#### **Contrat de licence de marques**

#### **Nature, objet et modalités**

Dans le cadre du protocole d'accord précité, un contrat de licence de marques a été conclu le 17 avril 2023 entre les sociétés TBD Finances (le « Concédant ») et DMS (le « Licencié »), afin de permettre au Licencié d'avoir le droit non-exclusif d'exploiter certaines marques sur le territoire de certains pays (les « Marques »).

Ce contrat, autorisé par votre conseil d'administration du 3 mars 2023, a pris effet le 18 avril 2023 et restera en vigueur pour une durée de dix ans.

A titre de redevances, le Licencié paie au Concédant durant l'exécution de ce contrat la somme globale annuelle de 0,12 % du chiffre d'affaires consolidé du Licencié.

Le coût annuel facturé à la société DMS au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 est de 1 230 000 €.

### **Avec la société Derichebourg, actionnaire de votre société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %**

#### **Accord de gouvernance**

#### **Nature, objet et modalités**

Dans le cadre du protocole d'accord précité, un accord de gouvernance, autorisé par votre conseil d'administration du 3 mars 2023, a été signé le 17 avril 2023, afin d'organiser les relations entre votre société et la société Derichebourg au sein de votre société, ainsi que d'acter les engagements pris par ces sociétés.

Cet accord de gouvernance, autorisé par votre conseil d'administration du 3 mars 2023, a pris effet le 18 avril 2023 et le restera jusqu'à la première des dates suivantes :

- le cinquième anniversaire de la date de réalisation (soit le 18 avril 2028) ;
- la date à laquelle la société Derichebourg ne détiendrait plus aucun titre de votre société.

Les dispositions concernant le plafonnement des droits de vote et la sélection et la désignation des administrateurs indépendants continueront de s'appliquer jusqu'au huitième anniversaire de la date de réalisation (soit le 18 avril 2031).

Paris-La Défense, le 18 décembre 2025

Les Commissaires aux Comptes

**DELOITTE & ASSOCIES**

Frédéric Gourd

Aude Boureau

**ERNST & YOUNG Audit**

Quentin Séné

Pierre Abily

## IV. Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 4 février 2026 - 16<sup>e</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions

A l'Assemblée générale de la société ELIOR GROUP,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose, le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (16<sup>e</sup> résolution), d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, de la Société, ou, conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, de toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription et avec un délai de priorité obligatoire au bénéfice des actionnaires, par voie d'offre au public à l'exclusion des offres visées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et des offres effectuées dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (17<sup>e</sup> résolution), d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, de la Société, ou, conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, de toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'une offre visée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite légale de 30% du capital social par an (18<sup>e</sup> résolution), d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant droit au capital et/ou des titres de créance, étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires, ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature

consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (19<sup>e</sup> résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 16<sup>e</sup> résolution, excéder 1.264.000 euros pour les 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée générale, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder :

- 1.264.000 euros au titre de la 16<sup>e</sup> résolution ;
- 505.000 euros au titre de la 17<sup>e</sup> résolution, étant précisé que ce montant nominal total constitue un sous-plafond global sur lequel s'imputeront également toutes augmentations du capital réalisées en vertu des 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée générale.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises ne pourra, selon la 16<sup>me</sup> résolution, excéder 600 millions d'euros pour les 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions, étant précisé que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance ne pourra excéder 600 millions d'euros au titre de la 16<sup>e</sup> résolution et 300 millions d'euros pour chacune et l'ensemble des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 16<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant,

lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris-La Défense, le 19 décembre 2025

Les Commissaires aux Comptes

**DELOITTE & ASSOCIES**

Frédéric Gourd

Aude Boureau

**ERNST & YOUNG Audit**

Quentin Séné

Pierre Abily

## **V. Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 4 février 2026 - 21<sup>ème</sup> résolution

A l'Assemblée Générale de la société Elior Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de votre société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société et/ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal total des augmentations du capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 3 % du capital social de votre société au jour de l'utilisation de cette délégation, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la seizième résolution de la présente assemblée générale.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense, le 19 décembre 2025

Les Commissaires aux Comptes

**DELOITTE & ASSOCIES**

Frédéric Gourd

Aude Boureau

**ERNST & YOUNG Audit**

Quentin Séné

Pierre Abily

## VI. Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 4 février 2026 - 22<sup>ème</sup> résolution

A l'Assemblée Générale de la société Elior Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une

autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 19 décembre 2025

Les Commissaires aux Comptes

**DELOITTE & ASSOCIES**

Frédéric Gourd

Aude Boureau

**ERNST & YOUNG Audit**

Quentin Séné

Pierre Abily

## **VII. Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale mixte du 4 février 2026 - 23<sup>ème</sup> résolution

A l'Assemblée Générale de la société Elior Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du même code, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 3 % du capital de la Société au jour de la décision d'attribution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée générale, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense, le 19 décembre 2025

Les Commissaires aux Comptes

**DELOITTE & ASSOCIES**

Frédéric Gourd

Aude Boureau

**ERNST & YOUNG Audit**

Quentin Séné

Pierre Abily

## 13. Demande d'envoi de documents complémentaires

---

Je soussigné(e) :

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse complète \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

Titulaire de \_\_\_\_\_ action(s) sous la forme nominative

Titulaire de \_\_\_\_\_ action(s) au porteur<sup>1</sup>

de la société Elior Group, société anonyme, dont le siège social est au 9-11 allée de l'Arche, Paris La Défense cedex (92032), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 408 168 003 RCS Nanterre, prie la société Elior Group, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 4 février 2026 les documents visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature

NOTA : Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. À cet égard, il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de Commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.

**Cette demande est à retourner à :**

**Uptevia**  
Assemblée Générale – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle  
92931 Paris La Défense Cedex

---

<sup>1</sup> Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation d'inscription en compte délivrée par l'intermédiaire habilité).

Conception et Réalisation



[pomelo-paradigm.com/pomdocpro/](http://pomelo-paradigm.com/pomdocpro/)



LINKEDIN  
Elior Group



INSTAGRAM  
@elior\_france



TWITTER  
@Elior\_Group



WEBSITE  
eliorgroup.com



TIKTOK  
@elior\_france

